

**CONTRIBUTION MUTUALISÉE  
DES CLUBS  
AU DÉVELOPPEMENT**

**CMCD**



# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT (CMCD)

### Article 27 des textes réglementaires FFHB

#### 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

##### 1-1 Socle de base

- Toutes les équipes, évoluant dans les championnats régionaux, doivent répondre à des **exigences minimales** dans les domaines sportifs, arbitrage et technique.
- Ces exigences minimales sont contenues dans un « **socle de base** » déterminé pour les championnats de niveau régional.

##### 1-2 Seuil de ressources :

**Pas de seuil de ressources pour le niveau régional**

##### 1-3 Contrôle du dispositif

La commission régionale des statuts et de la réglementation est responsable de l'application du dispositif mis en place.

A ce titre, elle procède, chaque saison, à l'inventaire, l'analyse et à la vérification des renseignements et, en cas de carence, applique le dispositif prévu à l'article 50 - 51 du règlement général des épreuves régionales.

##### 1-4 Sanction en cas de carence

#### **Principe :**

Les carences constatées dans les domaines répertoriés entraînent l'application du dispositif prévu à l'article 29.

Les exigences demandées aux équipes évoluant dans les championnats départementaux, régionaux ou nationaux ainsi que les sanctions qui en découlent, sont respectivement fixées par les instances du comité, de la ligue ou de la fédération.

Les comités ont donc toute latitude dans le choix des critères et dans la détermination des valeurs afférentes.

## Règle :

Pour les équipes qui évoluent en championnat prénational (hors équipe réserve) et postulent à la division nationale III masculine ou féminine :

- les exigences requises devront s'aligner, dès la saison de pré-nationale, sur le socle de base défini par la fédération pour le niveau de jeu nationale III.

Pour les équipes qui évoluent en championnat départemental et postulent à une accession en championnat régional, ainsi que pour les équipes qui évoluent en régional et postulent à l'accession au niveau supérieur (honneur, excellence ou pré nationale) :

- Les exigences requises devront s'aligner, dès la saison qui leur permet d'accéder, sur le socle de base défini par l'instance régionale pour le niveau de jeu supérieur atteint.

## 2 - PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

### 2.1 - DOMAINE SPORTIF :

#### 2.1.1 - Socle de base :

Il comprend 1 équipe de (-18) ou (-16) ou (-14) du même sexe que l'équipe de référence, régulièrement engagée dans un championnat national, régional ou départemental.

Dans le cas des équipes -14 mixtes, elles seront tolérées mais ne pourront être prises en compte qu'une seule fois soit pour le socle d'une équipe féminine soit pour le socle d'une équipe masculine. **A condition d'avoir 5 joueurs ou joueuses minimum qui ont participé à au moins N/2 des matches de la catégorie concernée.**

Dans le cas des ententes d'équipes de jeunes, elles ne pourront être prises en compte que pour un seul club qui sera précisé lors de l'écriture de la convention.

|          | PRENATIONALE        | EXCELLENCE          | HONNEUR             |
|----------|---------------------|---------------------|---------------------|
| MASCULIN | 1 -18 ou -16 ou -14 | 1 -18 ou -16 ou -14 | 1 -18 ou -16 ou -14 |
| FEMININ  | 1 -18 ou -16 ou -14 | 1 -18 ou -16 ou -14 |                     |

#### 2.1.2 - Application

La date à laquelle l'exigence sera vérifiée est le **20 MAI 2012**.

Au **30 AVRIL 2012**, les équipes concernées devront avoir participé à un championnat et comporter au moins 7 licenciés en pratique compétitive dans les catégories d'âge concernées

## 2.2 - DOMAINE TECHNIQUE :

### - Socle de base

|                 | PRENATIONALE   | EXCELLENCE   | HONNEUR               |
|-----------------|--|--|-----------------------|
| <b>MASCULIN</b> | 1 Entraîneur Régional titulaire<br>Et 2 Animateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dont un titulaire</li><li>- Et un en cours de formation <b>OU</b> un animateur associatif titulaire</li></ul> | 2 Animateurs <ul style="list-style-type: none"><li>- Dont un titulaire</li><li>- Et un en cours de formation <b>OU</b> un Animateur associatif titulaire</li></ul> | 1 Animateur titulaire |
| <b>FEMININ</b>  | 1 Entraîneur Régional titulaire<br>Et 2 Animateurs : <ul style="list-style-type: none"><li>- Dont un titulaire</li><li>- Et un en cours de formation <b>OU</b> un animateur associatif titulaire</li></ul> | 1 Animateur titulaire  |                       |

**Pour être comptabilisés dans le socle technique, les techniciens devront être licenciés au plus tard 31 janvier de la saison en cours.**

*Pour les accédants au niveau régional :*

Lors de la vérification de MAI 2012, les animateurs de handball comptabilisés dans le socle mais dont la formation ne se terminera qu'au cours de la saison 2012/2013, ne seront acceptés qu'à la condition que le diplôme soit effectivement atteint à la clôture de la session.

***Au cas où cette formation ne serait pas validée la saison suivante, le club sera considéré comme étant en défaut pour la seconde année consécutive (-6 pts).***

## 2.3 - DOMAINE ARBITRAGE :

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut de l'arbitre - article 5).

### 2.3.1. - Socle de base

|                 | PRENATIONALE | EXCELLENCE      | HONNEUR         |
|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|
| <b>MASCULIN</b> | 1 Régional   | 1 Départemental | 1 Départemental |
| <b>FEMININ</b>  | 1 Régional   | 1 Départemental |                 |

Ces arbitres devront avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels avant le 20 MAI 2012.

**Un arbitre régional ne sera comptabilisé pour le socle que s'il a réalisé au minimum 7 arbitrages en désignations CRA sur des matches seniors (+15 ans féminines ; +16 ans masculins).**

**N.B. :** Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

**RAPPEL :** Art 5.4 MUTATION p.99 des règlements généraux de la FFHB.

**Si l'arbitre mute hors période (après le 15 juillet 2011), il continue à être comptabilisé pour le club quitté jusqu'à la fin de la saison 2011 - 2012.**

### **2.3.2. - Application**

Les exigences liées au socle seront vérifiées à la fin des championnats régionaux.

A la date de la vérification les arbitres proposés devront posséder le grade demandé et avoir effectué au moins 7 arbitrages officiels.

**ATTENTION :** Les clubs doivent veiller à ce que les arbitres du socle de base soient suffisamment désignés par la CDA ou la CRA pour satisfaire aux exigences de la CMCD.

### **2.4. - DOMAINE JEUNES ARBITRES (JA)**

Il convient de se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage (statut du jeune arbitre - article 6)

Années 1993-1994-1995-1996

**Rappel :** Les 1997 peuvent siffler en -16 à domicile, mais ne comptent pas dans le socle de base de la CMCD.

#### **2.4.1. - Socle de base**

Il est constitué par 3 jeunes arbitres pour les niveaux de pré-nationale et de 2 jeunes arbitres pour les niveaux d'excellence et d'honneur, ayant effectué 5 arbitrages officiels.

|          | PRENATIONALE | EXCELLENCE | HONNEUR |
|----------|--------------|------------|---------|
| MASCULIN | 3 JA         | 2 JA       | 2 JA    |
| FEMININ  | 3 JA         | 2 JA       |         |

**N.B. :** Les licences blanches ne peuvent, en aucun cas, être incluses dans le socle de base.

#### **2.4.2. - Application :**

Les exigences liées au socle seront vérifiées à la fin des championnats régionaux seniors.

A la date de la vérification les jeunes arbitres devront avoir effectué au moins 5 arbitrages officiels.

**ATTENTION :** Les clubs doivent veiller à ce que les jeunes arbitres du socle de base officient suffisamment pour satisfaire aux exigences de la CMCD.

Tous les matches des catégories -12, -14, -16 et -18 sont comptabilisés comme arbitrage officiel.

## Article 155

### DISPOSITIF RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE

# ATTENTION !

*Vous n'avez pas de dossier à remplir, l'évaluation de votre potentiel dans les quatre domaines (Sportif, Technique, Jeune Arbitre et Arbitrage) se fera directement par extraction dans GEST'HAND des données enregistrées.*

**Les clubs seront régulièrement destinataires de ces extractions.**

*Ces documents intermédiaires permettront aux clubs de faire le point en cours de saison et éventuellement de prévoir -avant la date limite- une solution ou un ajustement.*

*Si ces listings leur apparaissent incomplets ou erronés les clubs sont invités à prendre contact rapidement avec les présidents des commissions concernées.*

#### 1/ DOMAINE SPORTIF :

RAS

#### 2/ DOMAINE TECHNIQUE :

##### 2.1. Exigences :

Un entraîneur ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié au 31 janvier dans le club de référence pour la saison en cours.

##### 2.2. Validation des diplômes d'entraîneur :

**ATTENTION : Le Niveau 1 n'existe plus et ne peut être pris en compte par la CMCD.**

## Nouvelle architecture fédérale de la FORMATION de CADRES

|                               |  |               |                |
|-------------------------------|--|---------------|----------------|
| <b>Ancienne Architecture</b>  | <b>Nouvelle Architecture fédérale des formations</b>   |               |                |
| <b>Anciens Niveaux 1 et 2</b> | <b><u>ANIMATEUR DE HANDBALL</u></b><br>120 h (60 heures en Comité + 60 heures en Ligue)<br><b>Carte Valide 3 ans</b> |               |                |
| <b>Anciens Niveau 3</b>       | <b><u>ENTRAINEUR REGIONAL</u></b><br>120 h<br><b>Carte Valide 5 ans</b>  |               |                |
| <b>Anciens Niveau 4</b>       | <b><u>ENTRAINEUR INTER REGIONAL</u></b><br>120 h<br><b>Carte valide 5 ans</b>  |               |                |
|                               | <b>Enfants</b>   | <b>Jeunes</b> | <b>Adultes</b> |
| <b>Anciens Niveau 6</b>       | <b><u>ENTRAINEUR FEDERAL</u></b><br>160 h<br><b>Carte valide 5 ans</b>   |               |                |
|                               | <b>Enfants</b>   | <b>Jeunes</b> | <b>Adultes</b> |

### 3/ DOMAINE ARBITRAGE :

#### Exigences :

Un arbitre (ou un jeune arbitre) ne peut être comptabilisé qu'au titre d'une seule équipe, masculine ou féminine, et doit être licencié dans le club de référence pour la saison en cours.

Un arbitre (ou un jeune arbitre), titulaire d'une licence blanche, validée par la FFHB, ne peut être comptabilisé dans le socle de base du deuxième club.

### 4/ EQUIPES RESERVES :

#### 4.1 Rappels :

Les équipes réserves, y compris d'équipes évoluant au niveau national, qui évoluent dans les championnats régionaux ou départementaux accédantes sont soumises uniquement au domaine de l'arbitrage (voir tableau 3.2.1).

L'équipe réserve évolue selon le niveau sportif acquis la saison précédente, à condition toutefois qu'au niveau régional ou départemental, une division d'écart soit maintenue avec l'équipe première.

Deux divisions d'écart entre l'équipe réserve et l'équipe première restent nécessaires au niveau national.

#### 4.2 Référence à l'article 29

Une équipe réserve qui évolue en division prénationale la saison en cours, **ne** pourra accéder en Division Nationale III lors de la saison suivante, **qu'à la condition que** :

- 2 divisions séparent l'équipe première de sa réserve au cours d'une même saison.
- l'équipe réserve possède le socle de base exigé dans le domaine de l'arbitrage (1 arbitre régional, différent de celui de l'équipe première)

### **5/ ECHEANCIER RELATIF A LA MISE EN APPLICATION DU CONTROLE**

| <b>Dates</b>                             | <b>Circulation des informations</b>   |
|--|---|
| <b>Juin 2011</b>                         | Envoi aux clubs du règlement CMCD 2011-12   |
| <b>Décembre 2011</b>                     | Envoi aux clubs du courrier précisant :<br>- 1 <sup>er</sup> envoi du tableau de suivi  |
| <b>Février 2012</b><br><b>Avril 2012</b> | 2 <sup>ème</sup> envoi du tableau de suivi<br>3 <sup>ème</sup> envoi du tableau de suivi  |
| <b>Mai 2012</b>                          | Dernière extraction du tableau de suivi pour contrôle   |
| <b>A partir du 20 mai</b>                | Vérification par la Commission des renseignements d'après les données informatiques FFHB  |
|  | Transmission des résultats des vérifications à la COC et copie aux clubs pour détermination du niveau d'engagement des équipes pour la saison N+1 |

### **6/ SANCTIONS**

#### 6.1. Le socle :

Représentant les exigences minimales requises, le socle défini aux articles 2.1 (sportive), 2.2 (technique), 2.3 (arbitrage) et 2.4 (jeunes arbitres) est exigé pour évoluer en Division Régionale.

**Le contrôle se déroulant en MAI de l'année 2012,  
la sanction s'appliquera sur la saison en cours  
Ce socle n'est ni négociable ni modulable.**

Si le socle de base n'est pas atteint pour la saison 2011-2012, l'équipe de plus haut niveau

régional du club sera sanctionnée de :

- 3 points de pénalité au championnat pour chaque domaine non respecté
- une pénalité financière correspondant au tarif des amendes pour la saison 2011/12

S'il n'est toujours pas atteint au cours de la saison 2012-2013 dans un ou plusieurs domaines déjà déficient(s), la saison précédente le nombre de points de pénalité sera multiplié par 2 pour chaque domaine non respecté.

Si ce socle de base n'est toujours pas atteint au cours de la saison 2013-2014 dans un ou plusieurs domaines déjà déficient(s) les 2 saisons précédentes l'équipe de plus haut niveau régional du club sera reléguée d'une division.

Au regard des exigences en matière de contribution mutualisée des clubs au développement, les sections féminine et masculine d'un club doivent être dissociées. L'équipe référence de chaque section détermine le socle de base de la section considérée. En dehors des joueurs, le club doit choisir et en informer par courrier la commission CMCD au plus tard le 10 mai à quelle section il rattache chacun des licenciés (entraîneurs, arbitres, jeunes arbitres,...) Passée la date du 20 mai, la commission décidera elle-même du rattachement.

#### **6.2.1 Contestation des décisions**

Les contestations des décisions prises par la Commission de la CMCD obéissent aux dispositions décrites dans le règlement d'examen des réclamations et litiges.

### **7/ DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

**7. 1** Lorsqu'un même club possède, à la fois, une équipe masculine et une équipe féminine dans une Division Régionale : le socle de base est inchangé pour chaque équipe.

**7. 2** La Commission des Statuts et de la Réglementation apprécie d'office ou sur demande du club concerné, les possibilités d'étude de certains cas particuliers non prévus au règlement lorsqu'ils sont justifiés par des circonstances exceptionnelles ou légitimes.

Dans ce cas précis, aucun club tiers ne pourra contester les décisions prises par la commission compétente.

**7. 3** Les ressources apportées par une même personne, dans le cadre de l'application du présent dispositif, seront prises en compte dans le respect des règles relatives au cumul de mandat en référence à l'article 19 § 1 du règlement intérieur de la FFHB.

# CMCD 2011 / 2012 :

## SOCLES DE BASE :

### SPORTIVE

|                 | PRENATIONALE          | EXCELLENCE            | HONNEUR               |
|-----------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>MASCULIN</b> | 1 -18 M ou -16 ou -14 | 1 -18 M ou -16 ou -14 | 1 -18 M ou -16 ou -14 |
| <b>FEMININ</b>  | 1 -18 F ou -16 ou -14 | 1 -18 F ou -16 ou -14 |                       |

### ARBITRAGE

|                 | PRENATIONALE | EXCELLENCE      | HONNEUR         |
|-----------------|--------------|-----------------|-----------------|
| <b>MASCULIN</b> | 1 Régional*  | 1 Départemental | 1 Départemental |
| <b>FEMININ</b>  | 1 Régional*  | 1 Départemental |                 |

\* désignations CRA

**Licences Blanches non acceptées**

### JEUNES ARBITRES

|                 | PRENATIONALE | EXCELLENCE | HONNEUR |
|-----------------|--------------|------------|---------|
| <b>MASCULIN</b> | 3 JA         | 2 JA       | 2 JA    |
| <b>FEMININ</b>  | 3 JA         | 2 JA       |         |

Nés 1993/1994/1995/1996

### TECHNIQUE :

|                 | PRENATIONALE   | EXCELLENCE  | HONNEUR               |
|-----------------|--|---|-----------------------|
| <b>MASCULIN</b> | 1 Entraîneur Régional titulaire<br>2 animateurs :<br>- Dont 1 titulaire<br>- Et 1 en cours de formation <b>OU</b> 1 animateur associatif titulaire | 2 animateurs<br>- Dont 1 titulaire<br>- Et 1 en cours de formation <b>OU</b> 1 animateur associatif titulaire | 1 animateur titulaire |
| <b>FEMININ</b>  | 1 Entraîneur Régional titulaire<br>2 animateurs :<br>- Dont 1 titulaire<br>- Et 1 en cours de formation <b>OU</b> 1 animateur associatif titulaire | 1 animateur titulaire   |                       |